SI.EN Fen

L'INSPECTION

Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 6
11 avril 1994

SOMMAIRE

Editorial 1

VIE SYNDICALE
Réunions du Bureau National et des commissions de secteur 2
Et l'inspection, dans tout ça ? 2
HCEE - Compte rendu de réunions 3
Frais de déplacement 4
Promotions 1993 et 1994 4
Le SI.EN destinataire des rapports de l'Inspection Générale 5
Tables rondes : silence, on tourne ! 5
Compte rendu de la CCPM 6
Le SI.EN et l'Europe 6

RETRAITES
Ma pension ça m'intéresse ! 7

NOTRE METIER
La parole aux adhérents 8

ENCART A DETACHER
Le collège pour tous I à VIII

L'Inspection
N° 6
Directeur de la Publication : Michel MARUCELLI
Maquette : Renée HASIAK
SI.EN-Fen
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tel 43 22 68 19
Imprimerie et photocompostion : FEN
Photos : FEN
Commission paritaire : 3 323 D 73 S

EDITORIAL

Réuni le 16 mars, le Bureau National a pris la décision de participer à la manifestation du 17 après-midi, où il a été rejoint, dans la délégation de la Fédération de l'Education Nationale, par sept collègues représentant la section syndicale des I.E.N. stagiaires en formation au Centre Condorcet.

Présent dans le défilé unitaire qui a conduit de la place Denfert-Rochereau aux Invalides les grandes confédérations et fédérations syndicales - ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps ! - aux côtés des organisations de lycéens et d'étudiants, le SI.EN a ainsi montré son attachement à la reconnaissance du niveau de qualification et à l'emploi des jeunes.

En cette période de chômage accru, les touchant déjà sévèrement, les mesures gouvernementales sont venues aggraver la situation - alors que, paradoxalement, elles ont été prises pour y remédier - et révéler le risque d'une véritable dévalorisation des diplômes universitaires. Dans ce contexte et devant l'absence de perspectives, la jeunesse a trouvé les raisons de sa révolte.

C'est, une nouvelle fois, la question des objectifs du système éducatif, de sa capacité à prendre en compte les problèmes de société qui se trouve posée.

Car, si tous les observateurs sérieux s'accordent pour dire que l'Ecole ne peut être tenue pour responsable de tous les maux, elle ne peut, pour autant, s'en tenir totalement à l'écart.

Parmi les responsables du système éducatif, les inspecteurs que nous sommes - quels que soient les niveaux d'intervention et les spécialités - ne peuvent se soustraire à cette réflexion.

Nous sommes tous très directement concernés.

Michel MARUCELLI
Secrétaire Général
le 26/03/1994

Réunions du Bureau National et des Commissions de Secteur

Le Bureau National s'est réuni le 16 et le 18 mars, les commissions de secteur le matin du 17, les commissions nationales transversales ont été reportées au mois d'avril, compte tenu de l'actualité et de la décision prise de se rendre l'après-midi à la manifestation unitaire.

Le Bureau National s'est réjoui du retour de Jean-Luc Ballarin que des ennuis de santé avaient tenu à l'écart des réunions précédentes, et de la participation à une partie de ses travaux de Bernard Lespes, Secrétaire général du S.N.I.I.O..

Ont été abordés les sujets suivants :

* l'application de la loi quinquennale et le C.I.P.,
* les tables rondes et les groupes de travail ministériels : contenus et répartition des tâches,
* examen du livre blanc sur les collèges,
* situation relative au remboursement des frais de déplacement,
* bulletin syndical, projet de documents divers,
* stratégie syndicale.

Les commissions de secteur ont travaillé sur :

* Premier degré :
- examen d'un projet de texte portant référentiels de compétences et de capacités du professeur d'école, à la demande de la Direction des Ecoles ;
- examen du projet de programmes pour l'école primaire.

* Enseignement technique et professionnel :
- examen des textes sur le C.I.P. ;
- élaboration d'une enquête sur l'organisation des services académiques de l'inspection de l'apprentissage.

Et l'inspection, dans tout ça ?

Il en sera question, vraisemblablement , à travers ces groupes de travail et tables rondes organisés par le ministre. N'a-t-on pas déjà, le 4 mars, entendu un représentant du S.G.E.N. affirmer haut et fort - cela n'est pas nouveau - que l'inspection était à revoir totalement, sinon à supprimer ?

Cette concertation, organisée dans la précipitation, avec une certaine improvisation, des changements de dates et de lieux se produisent déjà, aura au moins un premier mérite dansl'attention portée à nos affaires : celui d'accélérer une démarche qui semble mettre en cohérence les divers et nombreux groupes, commissions qui réfléchissent à nos problèmes...

Nous avons demandé à Monsieur RUBIO, Inspecteur Général, de recevoir le SI.EN dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par Monsieur BALADIER, Directeur de la D.P.I.D., de réfléchir aux missions d'inspection et aux conséquences qui pourraient en être tirées en termes statutaires, indiciaires et indemnitaires, c'est du moins ce qui nous a été annoncé par la D.P.I.D..

Une délégation de la F.E.N. dans laquelle le SI.E.N. était présent, a déjà été reçue par Monsieur FERRIER, Inspecteur Général, chargé, de réfléchir aux conditions de recrutement des I.E.N.. La F.E.N. et le S.I..E.N. ont rappelé leurs positions et leurs propositions d'un concours "républicain", de même qu'ils ont réaffirmé la nécessité de ne pas dissocier recrutement-formation-certification et de s'attaquer enfin sérieusement aux conditions matérielles et financières toujours déplorables faites aux I.E.N.-stagiaires, dans la mesures où elles jouent un rôle dissuasif certain quant au recrutement. La F.E.N. et le S.I..E.N. ont également dénoncé les conséquences de la réduction des écarts indiciaires entre les carrières d'enseignants et d'inspecteurs rendant celle-ci peu attractive depuis la revalorisation des enseignants et les retombées de l'accord Durafour.

Le S.I..E.N. sur tous ces points, fait avancer ses revendications et reste particulièrement vigilant. Les prochains bulletins feront le point des concertations sur chaque question.

HCEE

Commission Enseignement technique et professionnel

Compte rendu des réunions du 17 février et du 9 mars 1994

1) Objectifs :

- améliorer la lisibilité du système d'élaboration et de validation des diplômes d'enseignement professionnel ;

- trouver une cohérence du CAP au BTS ;

- proposer des modes de validation des acquis professionnels dans le cadre de la loi quinquennale.

2) Méthode de travail :

La commission rassemble les représentants désignés des membres du HCEE et il est fait appel en tant que de besoin à des experts et à des personnalités qualifiées comme membres de la commission ou dans le cadre d'auditions.

La commission doit faire ses propositions au ministre pour le mois de juin, un calendrier très serré a été établi et plusieurs auditions ont été programmées.

3) Champs d'investigation :

1) clarification des concepts : diplômes - qualification - compétence et évolution de la référence au diplôme dans les conventions collectives et dans les classifications ;

2) examen des modalités d'adaptation des diplômes aux réalités locales de l'emploi ;

3) analyse des systèmes d'élaboration des diplômes (CPC, CIC, CPN, Commissions d'homologation, Commission des titres d'Ingénieur, CNESER) et observation des différents dispositifs de validation existants.

4) État de la réflexion:

La première réunion a permis de bien poser la problématique. M. THIERRY, conseiller technique du ministre et ex I.E.N.-E.T., a insisté sur le souci du ministre de mener un travail de fond sur la validation des parcours offerts aux jeunes dans le cadre de la loi quinquennale.

J'ai pu réaffirmer l'attachement de notre organisation syndicale au contrôle en cours de formation qui peut permettre une évaluation objective de l'ensemble des acquis des jeunes.

La deuxième réunion a consisté en deux auditions :

- Mme TALARD, Chercheur au C.N.R.S, a montré une tendance sensible des nouvelles grilles de classifications à prendre plus en compte la qualification professionnelle que la possession d'un diplôme ;

- Mme SAINT-LEGER, représentant la branche professionnelle des grands magasins, a affirmé son attachement aux formations par la voie de l'apprentissage permettant, selon elle, une meilleure adaptation à l'emploi .Elle a également fait part d'une expérimentation intéressante de validation des acquis professionnels menée avec la DLC dans les académies de LILLE, LYON, CRETEIL et CAEN.

La commission co-présidée par Monsieur Alain DUMONT, Directeur de la formation au CNPF et Monsieur Claude VIMONT, Professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris, travaille dans un climat serein, il est possible de donner son avis à tout moment de la discussion.

Sans vouloir préjuger des conclusions du HCEE, il paraît évident que le point de vue des branches professionnelles et en particulier de l'IUMM sera déterminant. Les organisations syndicales étant tellement divisées sur le sujet, leurs propositions ne seront que très partiellement reprises dans le rapport final.

B. LEHALLE

Collection PLEIN POT

■ VERS LA CFAO
A. Trotignot
Niveaux : LP/LT/FC

1. Introduction à DMT 10
F1916 L'ouvrage 62,00 F

2. Travailler avec DMT 10
F1917 L'ouvrage 62,00 F

Pour tous ceux qui désirent s'initier rapidement et approfondir leurs connaissances de la dernière version de DMT 10

Collection DATA STI

■ Construction mécanique industrielle
Barlier, Bourgeois et Virot
Niveaux : Bac Pro/LT/FC

Format 17,5 x 25, 352 pages
F1209 L'ouvrage 135,00 F
Rédigésous forme d'un guide, complément du cours des enseignants, cet ouvrage apporte l'ensemble des données méthodologiques et techniques nécessaires à l'analyse des fonctions, l'étude de leur agencement, la résolution technologique et la définition de tout ou partie d'un système mécanique industriel.

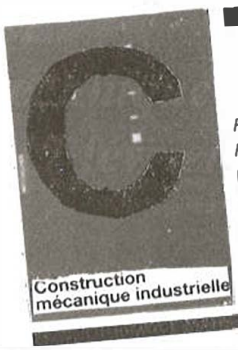

FOUCHER BON DE COMMANDE à retourner aux éditions FOUCHER. 31 rue de Fleurus 75278 Paris Cedex 06

	Prix TTC	Remise	Prix Enseignant
■ Collection Plein Pot			
❑ F1916 Introduction à DMT 10	62,00 F	50 %	31,00 F
❑ F1917 Travailler avec DMT 10	62,00 F	50 %	31,00 F
■ Collection DATA STI			
❑ F1209 Const. mécanique ind.	135,00 F		Gratuit

Offre réservée aux IEN STI option mécanique

Règlement joint par :
❑ Chèque bancaire.
❑ Chèque postal.

Nom ..... Prénom .....
Adresse .....
.....
Code postal ..... Ville .....

Frais de déplacement Où va-t-on ?

Responsables départementaux et responsables académiques. ont été destinataires, au cours de la dernière semaine de mars, d'une enquête détaillée sur deux points :

* le règlement des frais de déplacement au titre de 93 ;

* les enveloppes prévisionnelles pour 1994.

A ce jour, nous savons que :

- le budget 1994 concernant les centres de responsabilité et les services déconcentrés s'élève à 845 M de francs, soit 113 M de plus que le budget réalisé 1993 et 23 M de plus que celui de 92.

- Inspecteurs d'Académie et Recteurs ont reçu une délégation de crédits représentant 55% du budget taxé 1993 ;

- les Recteurs ont eu connaissance au début du mois de mars du budget qui leur est attribué par l'Administration centrale. Il leur appartient d'opérer la répartition entre le rectorat et les départements de leur académie.

Quelques coups de téléphone et courriers récents de R.D. font apparaître des situations préoccupantes en matière de remboursement de frais de déplacement pour 1994. En effet, certains I.A. semblent, en dépit d'un budget 1994 abondé, annoncer aux I.E.N. des enveloppes de frais kilométriques plus réduites encore que celles de 1993.

La nouvelle répartition des responsabilités au niveau budgétaire, dans le cadre de la déconcentration et de la globalisation des crédits, conduirait-elle les services financiers des rectorats et I.A. à faire des choix locaux allant à l'encontre des engagements du ministre dans sa conférence de presse sur le budget de l'Education nationale ? Une réponse du directeur de Cabinet à un de nos courriers affirmait, fin octobre 93 : «... *aussi, afin que les personnels soumis à des déplacements professionnels puissent à nouveau exercer leur métier dans des conditions convenables, j'ai obtenu que, dans le projet de loi de Finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs soient remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale par rapport aux crédits disponibles en 1993* ». Que sont devenues ces belles promesses ?

Si de telles annonces devaient se confirmer, les I.E.N. - ne disposant pas des garanties suffisantes en matière de remboursement des frais engagés pour l'exercice de leur mission de Service public - appliqueraient les consignes syndicales propres à ce type de situation, comme cela avait été le cas lors du dernier trimestre 1993. D'ores et déjà, le Bureau National a saisi de cette question les différents services ministériels concernés .

G. SANTARELLI

Promotions 1993 et 1994 Tableaux de classement

Les arrêtés portant avancement dans les échelons de la classe normale et de la hors-classe (quelque 750) devraient parvenir aux destinataires d'ici la mi-avril.

Le tableau de classement 1994 et le tableau complémentaire 1993 devraient être publiés au B.O.E.N. dans les mêmes délais. Les arrêtés au titre de 1993 sont en cours d'ampliation.

L'effet financier des promotions complémentaires à la hors-classe pour 1993 devrait intervenir rapidement : dès réception des arrêtés de promotion, les services financiers académiques peuvent régulariser la nouvelle rémunération.

Par contre, pour les I.E.N. accédant à la hors-classe en 1994, les incidences financières n'interviendront qu'en fin d'année civile lorsque l'effectif total des emplois hors classe libérés (retraites, changements de corps) sera connu.

Le SI.EN destinataire de rapports de l'Inspection Générale

Les actions engagées dans les écoles et les objectifs de l'enseignement primaire, décembre 1993.

Il s'agit, à partir de l'observation du fonctionnement des classes, d'une étude de la cohérence de l'ensemble des actions engagées dans les écoles par rapport aux objectifs de l'enseignement primaire. Cette étude confirme les observations des collègues sur le terrain et souligne très fortement leur rôle d'impulsion et de régulation dans les actions engagées, et leur implication. Avant tout, l'intensité de la présence de l'I.E.N. sur le terrain, la qualité de l'équipe qui l'entoure, sont fondamentales. Le rapport note que l'effort de réflexion a porté davantage sur le fonctionnement de l'école que sur la qualité des activités pédagogiques conduites dans les classes. Il met en garde contre un excès de formalisme des projets d'école et contre un trop grand nombre d'intervenants extérieurs rendent indispensable le renforcement du dispositif de régulation et d'évaluation externe. La présence de l'I.E.N. sur le terrain est de plus en plus nécessaire pour que la priorité soit désormais donnée à une exigence rigoureuse, seule susceptible de permettre à,l'école primaire d'évoluer avec son temps, sans trahir aucun des objectifs fondamentaux.

Le livre blanc des collèges

Adressé au ministre par l'Inspecteur Général Alain BOUCHEZ, Président de la commission "Un nouveau collège pour tous", il est venu clôturer la vaste concertation engagée au cours du dernier trimestre de 1993. Après avoir dressé un tableau sans complaisance de la situation - un collège de l'ambiguïté et de la diversité - , on a cherché à cerner les missions du collège, dégager sa spécificité, fixer des repères et des exigences. Les travaux à venir devront sans doute prendre davantage en compte les nécessaires articulations à mettre en place avec l'école primaire en amont et, en aval, avec les lycées d'enseignement général, technique, professionnel, sauf à courir le risque, en maintenant les cloisonnements actuels, de rompre avec la continuité éducative et de ne rien changer à la situation actuelle. Si un accompagnement pédagogique est indispensable, on ne peut que regretter que seuls les I.P.R. soient mentionnés par la commission, renforçant ainsi du même coup les craintes précédentes. Nos propositions de "tuilage" que vous pourrez lire plus loin ne semblent pas, à ce stade, avoir été retenues, pas plus que le rôle d'impulsion des inspecteurs... à poursuivre...

Tables rondes : silence, on tourne !

Le coup d'envoi a été donné par le ministre, le 4 mars, à l'UNESCO, première journée d'une réflexion provoquée par la manifestation du 16 janvier et qui devrait aboutir, c'est le vœu de François BAYROU, à "un nouveau contrat pour l'école", à la fin du mois de mai.

Quatre tables rondes sont mises en place :

*Ecole : missions et contenus
* Ecole et société
* Vie des établissements
* Métiers de l'éducation.

Chacune est organisée à partir de groupes de travail, et le SI.EN y participera, sur les thèmes qui le concernent plus directement, par des contributions écrites et/ou par la présence de membres du BN et des commissions de secteur, dans les réunions décentralisées qui se tiennent à Bordeaux, Lyon, Lille et Strasbourg.

Un prochain bulletin rendra compte de ces travaux qui doivent constituer une première vague.

Compte rendu de la C.C.P.M. du 18 mars 1994

Pour l'attribution des postes relevant de l'Agence pour l'Enseignement du français à l'étranger.

Le S.I.-E.N. ne siège pas ès-qualités dans cette commission, mais comme l'an passé G. SANTARELLI y a été citée comme expert par le S.N.P.D.E.N.

Monsieur Alain BRY, directeur de l'Agence, qui présidait la commission a rappelé l'importance que l'Agence a toujours accordée à la procédure de sélection des candidats, dans un souci de retenir les meilleurs au regard des profils des postes à pourvoir.

Au niveau de la méthode de travail retenue, le président a précisé :
* qu'une cinquantaine de dossiers de candidature, pour les trois postes publiés, a été examinée par les administrations des Affaires étrangères et de l'Education nationale qui ont alors effectué un premier tri ;
* que les I.E.N. sélectionnés ont été convoqués pour un entretien devant une commission composée de représentants des deux administrations ;
* que, suite à ces entretiens, il est proposé à la commission de retenir - selon le classement suivant -

pour le poste de
TANANARIVE :
1.**GATIN** Sonia
2.**BOUCHERIE** Dominique

pour celui de **DAKAR** :
1.**MAIRE** Serge
2.**BOUCHERIE** Dominique

et pour celui de **MUNICH** :
1.**CORDONNIER** Brigitte

Avant que la commission ne se prononce sur les propositions de l'Administration, G. SANTARELLI intervient pour protester sur le fait que les documents préparatoires ne portaient pas d'avis des recteurs et des I.A. pour un nombre non négligeable de candidats. Or, il lui semble que l'an passé, le directeur de l'agence avait affirmé que les deux administrations s'appuyaient, entre autres, sur ces avis pour opérer la présélection des candidats. Cette anomalie la fonde à s'interroger sur les critères qui, cette année, ont présidé à la présélection en vue de l'entretien.

Elle signale le cas de plusieurs candidats «sans avis hiérarchique» dont la situation est examinée par la commission.

En réponse, l'Administration confirme les critères de choix énumérés en 1993 (expérience professionnelle suffisante, appréciation des recteurs et I.A., vérification par entretien des compétences des intéressés, notamment sur le plan de la maîtrise d'une langue et de la connaissance qu'ont les postulants de la nature des fonctions et missions qui leur seront confiées, ainsi que leur capacité d'écoute et d'ouverture) et reconnaît l'absence d'avis hiérarchique pour certains candidats. Elle attribue ce manque aux délais dans lesquels les dossiers de candidature ont été constitués par les I.E.N. qui, la plupart du temps, n'ont pas tenu compte des textes réglementaires les invitant à expédier leur dossier avant même la publication des vacances de postes.

En raison de ce problème, reconnaissant le choix restreint auquel est soumis la commission à l'issue des entretiens pour le poste de MUNICH l'administration accepte de retenir, sous réserve d'entretien, la candidature de Bernard **LAPLAGNE** en 2nde position.

En dépit des explications fournies par les responsables de l'Agence, il semble que le mode de tri des dossiers de candidature ne soit pas encore pleinement transparent et que l'Administration ne se soit pas vraiment donné les moyens de ses choix.

G. **SANTARELLI**.

Le SI.EN et la dimension européenne

Engagé depuis un an dans un groupe de travail du Comité Syndical Européen de l'Education (C.S.E.E.), sur la formation des enseignants, le S.I..E.N. a participé à la dernière réunion qui s'est tenue à Montreuil, en Seine Saint Denis, du 10 au 12 mars. Un document de synthèse particulièrement riche sera soumis à la prochaine assemblée générale du C.S.E.E. et servira de référence dans les négociations avec la Commission européenne. Ce rapport fixe résolument des orientations qui ne sont pas encore réalisées dans tous les états européens : exigence, pour tous les futurs enseignants d'un haut niveau de connaissances universitaires, d'une formation professionnelle initiale et continue, de la prise en compte de l'évaluation...
La F.E.N. représentant désormais tous les syndicats nationaux dans les instances internationales, le S.I..E.N. maintiendra sa présence dans les délégations fédérales pour les questions relevant de sa compétence.

Ma pension ça m'intéresse … dès ma titularisation !

Note d'information de la Direction générale des finances et du contrôle de gestion - Service des pensions - La Baule

1 - Validation de services auxiliaires

La circulaire n° 94-004 du 10 janvier 1994, parue au B.O.E.N. n° 3 du 30 janvier 1994, vient de rappeler les mesures de simplification et d'accélération de la procédure récemment mises en œuvre.

Après négociations entre le ministère des affaires sociales, celui du budget, le comité national d'assurance vieillesse (CNAV), les comités régionaux d'assurance maladie (CRAM) et l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC), cette procédure est un compromis qui offre des avantages substantiels aux agents des ministères de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et aux personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En particulier, ces agents obtiendront le remboursement, par la sécurité sociale, de toutes les sommes portées à leur compte pour les périodes validables, alors que, jusqu'à présent, les sommes qui n'avaient pas trait à leur activité principale n'étaient pas remboursées et ne pouvaient pas non plus donner lieu à une retraite. Il en était ainsi, par exemple, des activités liées aux colonies de vacances, des actions auprès des GRETA, des heures d'enseignement, des conférences, etc. accomplies auprès d'autres employeurs que l'employeur principal.

En contre-partie de ces avantages et de ces simplifications, nos partenaires nous ont demandé :

- pour la sécurité sociale, de faire établir avec soin par l'agent demandeur l'imprimé de "déclaration d'activité en vue de la validation des services auxiliaires".
- pour le ministère du budget, d'exiger, comme le prévoit le Code des pensions (article D2), que la demande de validation porte sur l'ensemble des périodes validables. Pour cela, la demande doit couvrir l'ensemble des périodes de services auxiliaires (validables ou non) et, en conséquence, il ne sera plus accepté de demandes complémentaires (sauf nouveau texte).

En outre, l'ensemble des participants étant fortement demandeur d'une accélération de la procédure, toutes dispositions ont été prises pour que, dans le cas ordinaire, cette procédure ne dure pas plus d'un an à partir de la date de la demande.

2 - Affiliations rétroactives

L'affiliation rétroactive au régime de retraite de la Sécurité sociale et éventuellement de l'IRCANTEC doit être opérée dans l'année qui suit leur départ pour tous les fonctionnaires titulaires démissionnaires de la fonction publique avant d'avoir atteint 15 ans de services effectifs.

Les caisses de sécurité sociale comme les comptables publics sont en effet en droit de refuser purement et simplement l'affiliation rétroactive d'une personne radiée des cadres depuis plus d'un an (B.O. n° 1 du 7 janvier 1993).

3 - Pensions d'invalidité

Malgré l'effort d'information accompli sur ce point pour éviter les situations qui pénaliseraient les intéressés, on rencontre encore quelquefois des situations relevant de l'article L 26 du code des pensions qui dispose que la jouissance de la pension de retraite ne peut être antérieure à la date de décision de la radiation des cadres.

Ainsi, lorsque l'intéressé, relevant d'un congé de longue maladie ou de longue durée, sollicite son admission à la retraite pour invalidité avant épuisement des droits, mais que l'arrêté ne peut être pris avant la date choisie, en raison des délais de passage devant le comité médical ou de la commission de réforme, il ne perçoit plus son traitement et ne percevra aucune pension pour la période comprise entre sa mise à la retraite et la signature de l'arrêté.

Il n'est plus envisagé de revoir l'article L26 du Code des pensions. J'ai alerté les services déconcentrés et il convient également que les intéressés demandent systématiquement leur réintégration ou leur mise en retraite pour invalidité plus de quatre mois à l'avance pour laisser place à la procédure de radiation puis de liquidation de la pension.

En cas d'admission à la retraite pour invalidité à l'expiration des droits à congé de longue maladie ou de longue durée, la rétroactivité est possible.

4 - Pensions d'ancienneté

Il y a deux ans ont été indiquées (Cf lettre du 29 novembre 1991), les règles à respecter pour que le service des pensions à la Baule puisse faire payer en temps voulu la pension de chacun. Ces règles sont les suivantes :

- obtenir deux ans avant la retraite que le service gestionnaire de la carrière dresse le D.E.D.P. (dossier d'examen des droits à pension). Ce dossier permet en particulier à la Baule d'enclencher la procédure de vérification, par exemple, des opérations comptables effectuées lors d'un détachement ou d'une validation de services auxiliaires. Ces vérifications et le rassemblement de pièces comptables sont parfois très longs, mais sont un préalable au versement de la pension ;
- demander sa radiation des cadres et constituer son dossier de pension suffisamment tôt pour qu'aucune interruption ne se produise entre le dernier traitement et les premiers arrérages de la pension. Une circulaire annuelle rappelle ces obligations, mais il est bon que chacun sache bien que les retraites à échéance de la "rentrée scolaire", qui représentent plus de la moitié des départs, doivent être demandées avant les grandes vacances de l'année précédente, soit effectivement plus d'un an à l'avance.

Les services déconcentrés sont maintenant pleinement responsables de l'information donnée aux agents, aussi bien avant la retraite que sur l'état d'instruction d'un dossier, et cela même lorsque celui-ci a été envoyé à la Baule. En effet, le service doit maintenant instruire plus de 30 000 dossiers de pension par an (et autant de dossiers d'autres natures : détachement, validation, affiliation rétroactive…) et il ne peut donc plus, pour des raisons simplement matérielles, répondre individuellement à chacun.

C. DIDIER
Chef de service

Trois catégories d'Inspecteurs sur la même filière du même lycée technique, est-ce bien raisonnable ?

Un cas concret parmi d'autres ! Dans un lycée technologique parisien, l'une de ses filières industrielles regroupe 200 jeunes, élèves et apprentis. Pour ce groupe équivalent, somme toute, à un petit collège, il ne faut pas moins de trois inspecteurs, tous trois STI (Sciences et techniques industrielles).

L'un est IPR-IA pour le diplôme technologique de niveau IV, le second est IEN-ET pour les diplômes professionnels de niveau V et IV et le troisième est IEN-ET chargé de l'apprentissage pour les mêmes diplômes professionnels.

A chaque structure institutionnelle, son inspecteur ! Est-ce bien raisonnable ? Est-ce bien efficace ?

Quelle image donne-t-on du Service Public et de quelle cohérence parlons-nous quand nous présentons trois interlocuteurs face à tous nos partenaires uniques que sont le proviseur, le représentant de la branche professionnelle, le représentant de la Région, etc.

Quel soutien pouvons-nous apporter à l'équipe enseignante, alors que chaque professeur reçoit des conseils différents selon le "compartiment" où il enseigne ?

L'inspection ne peut être à ce point cloisonnée.

Tandis que les lycées techniques et professionnels évoluent vers une forme commune regroupant quelques filières de métiers du CAP au BTS, il faut que l'inspection évolue vers le corps unique. C'est notre crédibilité et notre considération qui sont en jeu.

René BOUTANG
IEN-ET (STI) Paris

La parole aux adhérents

Quelques réflexions à propos de l'article "Quelles pratiques des corps d'inspection dans la formation professionnelle" paru dans le bulletin n° 4.

Que tous les I.E.N., et, lors qu'il s'agit de formation post-bac, IPR-IA, doivent prendre en charge le suivi pédagogique des formations et des personnels, va de soi : cela ne résulte pas du décret du 5/03/93 (article R 119-48 du Code du travail), mais du statut des I.E.N./I.P.R.-I.A. (décret du 18/07/90 et de son article 2, qui le dit expressément. Ce même article stipule que les I.E.N./I.P.R-I.A... peuvent intervenir indifféremment dans les trois types de formation, sous l'autorité du recteur, et selon la répartition des emplois arrêtée par le Recteur. On peut en déduire, que "*la spécificité des inspecteurs de l'apprentissage est obsolète*", et qu'il est "*indispensable de mettre en cohérence la dénomination des postes*" puisqu'il n'y a plus de postes apprentissage et formation continue au concours... à condition de ne pas confondre grade (I.E.N.) et emploi exercé (par exemple, I.E.N. chargé d'apprentissage au sein du S.A.I.A.. En tout cas, nous souscrivons à ces propositions, dont l'application ne soulève(rait) pas de problème particulier. Par contre, jusqu'à nouvel ordre, le S.A.I.A. existe toujours, le décret du 5/03/93, pris en application de la loi du 17/7/92, le confirme dans son article 15 (R 119-48 du Code du Travail) : "*Il est instituté dans chaque académie au Service de l'Inspection de l'Apprentissage placé sous l'autorité du recteur. les conditions d'organisation de ce service sont fixées par le M.E.N.*". Et qu'elle est la mission de ce service ? Il suffit de continuer la lecture du Code du Travail par l'article suivant (R 119-49) : "*le service de l'inspection de l'apprentissage a pour mission :*

- *l'inspection pédagogique des C.F.A. ;*
- *l'inspection administrative et financière des C.F.A. ;*
- *le contrôle de la formation donnée aux apprentis dans les entreprises*" (missions auxquelles le décret du 29/01/88 rajoute un rôle essentiel aux C.F.A., d'information et de formation des personnels et maîtres d'apprentissage).

Ces trois missions fondamentales sont des missions générales, portant non sur les personnes mais sur les institutions (C.F.A., entreprises). Elles ont été définies par la loi de 1971 qui demeure le cadre légal de référence de l'apprentissage. Elles constituent (avec le contrôle de l'agrément - hélas fortement ébréché par la loi quinquennale - la principale garantie donnée par l'Etat (puisqu'il s'agit d'une mission confiée à des personnels de l'Etat, placés sous l'autorité du Recteur) au fonctionnement satisfaisant d'un système de formation qui relève le plus souvent d'institutions privées (entreprises, C.F.A.). Même si dans la plupart des cas, à l'inspection proprement dite, les S.A.I.A. ont préféré le conseil, le suivi-accompagnement, l'animation, et agissent à l'amont plutôt qu'à l'aval, il n'en reste pas moins que seule cette mission générale, expressément maintenue par la loi, peut accorder à l'apprentissage la garantie de l'Etat. Et pour exercer cette mission, il faut un service, un coordinateur de service et des inspecteurs chargés à titre principal, et pour une certaine durée, de cette mission - quel que soit le type d'organisation retenu par le Recteur, et quelle que soit l'étiquette ou l'origine des I.E.N. qui remplissent cette mission (ou les raisons qui les détermineront à occuper cet emploi - la "**mobilité**" fonctionnelle, par exemple). C'est pourquoi, l'idée de remplacer le S.A.I.A. par un service administratif de l'apprentissage du même type que celui de l'enseignement privé, les I.E.N. n'ayant plus qu'une mission de suivi des personnes, est non seulement contraire à la lettre et à l'esprit de la loi, mais nous paraît dangereuse, parce qu'elle supprimerait (avec la suppression de l'agrément préalable) la seule garantie d'Etat donnée à l'apprentissage, à un moment où celui-ci est appelé à se développer dans toutes les directions.

Marc GEMMERLE
I.E.N.-E.T. (Coordinateur de l'apprentissage) Strasbourg

Ce Bulletin est le vôtre.
Toutes vos contributions seront les bienvenues.